



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

**Arrêté n° 2022 - 1780 du 18 août 2022
prorogeant exceptionnellement de trois mois le délai d'instruction d'une demande
d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement
GAEC du MOULINPIERRE- Exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la
commune de Mécrin (55300)**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Chritian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 28 octobre 2020 par M. HANNEL, co-gérant du GAEC du Moulinpierre, la ferme du Moulin à MECRIN (55300), d'une demande d'enregistrement concernant, l'augmentation de la puissance d'une unité de méthanisation actuellement exploitée à MECRIN, sous le régime de la déclaration ICPE.

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et des protections de la population reçu le 30 mars 2022, constatant la recevabilité du dossier et le déclarant complet et régulier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-571 du 11 avril 2022 portant ouverture d'une consultation publique du lundi 9 mai au mercredi 8 juin 2022 relative à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC du Moulinpierre, visant à augmenter les capacités de traitement et de la puissance d'une unité de méthanisation située à MECRIN (55300) ;

Considérant que conformément à l'article L.512-7 du Code de l'environnement, la Préfète de la Meuse doit statuer sur cette demande d'enregistrement avant le 30 août 2022 ;

Considérant que l'instruction de cette demande est toujours en cours et que le délai de délivrance d'une décision préfectorale ne peut ainsi être respecté ;

Considérant qu'il convient cependant d'édicter des prescriptions particulières complétant renforçant ou aménageant les prescriptions générales applicables à cette demande d'enregistrement

Considérant que conformément à l'article du Code de l'environnement susvisé, le délai d'instruction de cette demande d'enregistrement peut être prolongé de 3 mois à compter du 30 août 2022 ;

Considérant que ce projet nécessite de recueillir l'avis du Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Le délai d'instruction, dans lequel doit intervenir la décision sur la demande d'enregistrement présentée le 28 octobre 2020, par le GAEC du Moulinpierre sise ferme du Moulin à MECRIN (55300) concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation, est prolongé de trois mois à compter du 24 août 2022 soit jusqu'au 30 novembre 2022.

Le silence gardé par l'autorité préfectorale à l'issue du délai susvisé vaudra décision implicite de rejet.

Article 2 : Recours

La présente décision est contestable devant le Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière-CO 20038 54036 NANCY Cédex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans les délais prévus à l'article R. 5143-1 du Code de l'environnement.

Article 3 : Exécution de l'arrêté :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État en Meuse et dont copie sera adressée pour notification au GAEC du Moulinpierre, et adressé pour information, à la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, au maire de la commune de MECRIN ainsi qu'à la sous-Préfète de l'arrondissement de Commercy.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET